

# LABRESSE - RÉPONSE

La Bresse, le 19 décembre 2017

## LETTRE OUVERTE À MADAME AUCANTE, PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION DE DÉFENSE DES RÉSIDENTS DE L'EHPAD DE LA BRESSE, EN RÉPONSE À SA LETTRE OUVERTE DU 5 DÉCEMBRE 2017

Madame,

Nous ne pouvons laisser sans réponse votre lettre ouverte du 5 décembre 2017 concernant la situation financière de l'EHPAD de La Bresse, que vous présentez comme catastrophique.

Elle est certes préoccupante – nous ne l'avons jamais caché – mais vous avez une bien curieuse façon de présenter les chiffres.

Vous parlez d'un trou de 850 000 € qui aurait été creusé en 2 ans. La réalité des chiffres qui ressortent des comptes administratifs est celle-là :

Le résultat de fonctionnement de 2014, toutes sections confondues, s'est établi à - 54 391,92 €, celui de 2015 à - 309 888,26 € et celui de 2016 à - 100 109,20 €.

Ces déficits ne s'additionnent pas entre eux d'une année sur l'autre, mais sont repris dans les résultats des exercices suivants. Ce qui importe, c'est le résultat à la fin d'un exercice donné conformément au principe de l'annualité budgétaire, un des principes de base de la comptabilité publique.

Vous affirmez ensuite qu'en 2015, 134 000 € ont été repris sur les provisions et « ont abondé le déficit ».

Le terme que vous utilisez est impropre et induit en erreur parce qu'en réalité cette somme est venue diminuer le déficit, et lorsque vous indiquez que cette provision aurait dû servir à amortir d'éventuelles augmentations de la redevance, c'est bien ce qui a été fait puisqu'elle figure en recettes de fonctionnement. Sans cela, le déficit aurait été encore plus important.

Par ailleurs, sans rentrer dans le détail du reste de votre présentation des chiffres qui ne reflète pas la réalité comptable, il nous apparaît nécessaire de rappeler :

1) Que chaque nouvel investissement génère des charges de fonctionnement supplémentaires estimées en moyenne à 14 % du coût de cet investissement : Cf. rapport de l'Inspection des Finances et de l'Administration sur le patrimoine des collectivités dressé en 2016 par le Gouvernement et transmis au Parlement

Si reproche il devait y avoir, ce serait plutôt à l'ancienne municipalité de n'avoir pas procédé à une évaluation réaliste avant la mise en œuvre du projet comme le préconise ce rapport.

.../...



# LABRESSE - RÉPONSE

2) Qu'un équipement public n'est jamais gratuit à terme : il sera financé par l'utilisateur ou le contribuable (au besoin par une augmentation des impôts) ou par les 2 !

Occulter cette évidence et cette réalité, c'est tromper l'utilisateur et le résident et lui faire prendre des vessies pour des lanternes !

3) Que la note d'information DGAS/5B n° 2004/379 du 2.08.2004 du Ministère des Affaires Sociales dont vous aviez fait mention lors de la réunion du 26 mai 2015 à la salle des fêtes pour affirmer que la commune pouvait verser une subvention d'équilibre à un EHPAD géré par un CCAS, se poursuit en ces termes :

« Cependant il faut souligner que c'est une solution de court terme qui masque des difficultés de financement pour couvrir les charges d'exploitation (prix de journée, tarifs ou dotations insuffisantes)

La subvention ne fait que reporter le problème sur l'exercice suivant et le danger, c'est qu'elle se pérennise.

Cette procédure est contraire à la sincérité des comptes et peut même être dans le secteur des personnes âgées constitutive d'une concurrence déloyale avec les établissements commerciaux qui œuvrent dans le secteur des personnes âgées »...

Fidèle à votre habitude de tronquer la vérité par obstination idéologique et de ne retenir que ce qui vous arrange pour conforter votre propre point de vue, vous vous êtes bien gardée de le préciser. À une analyse objective et impartiale, vous préférez des affirmations péremptives confortant votre doctrine personnelle, voire, plus grave, des accusations gratuites ; à ce sujet, celle portée contre l'ancien directeur frise la diffamation : c'est déjà ce que vous aviez fait en 2015, ce qui nous avait amené à délibérer pour lui accorder la protection fonctionnelle, non pas par souci de lui accorder aveuglément une quelconque impunité ou de l'exonérer de ses responsabilités, comme vous l'avez proféré à plusieurs reprises dans vos propos ou vos différents écrits, mais parce que, comme tout fonctionnaire, il y avait droit et que c'est la Loi.

Et dans un État de droit, la loi est l'expression la plus aboutie de l'intérêt général. La démocratie est à ce prix ! Le non-respect de cette volonté peut aboutir à la dictature.

Qui êtes-vous pour vous arroger en juge de paix ou en justicière ? et que faites-vous de la présomption d'innocence ?

Il faut ajouter que, quand bien même le principe d'une telle subvention d'équilibre est légalement possible à titre exceptionnel, cela revient à faire supporter à l'ensemble des contribuables bressauds une aide qui, elle, ne bénéficie pas qu'à des Bressauds.

C'est donc injuste, notamment par rapport aux familles bressaudes qui auraient choisi de maintenir leurs parents âgés au domicile, au prix d'efforts financiers et humains importants, ou auraient été contraints pour une raison ou une autre de les placer dans d'autres établissements plus onéreux que celui de La Bresse, et qui ne bénéficieraient, eux, d'aucune aide municipale.

Vous devriez poser la question de savoir ce que eux pourraient penser ?

.../...





# LABRESSE - RÉPONSE

Tout en notant qu'au travers de la subvention attribuée par l'ARS et le Département, les résidents de l'EHPAD bénéficient déjà et de la solidarité nationale et de la solidarité départementale, nous avons néanmoins effectivement décidé, en toute connaissance de cause, d'abonder la subvention attribuée par la commune au CCAS d'une somme supplémentaire de 300 000 €, afin d'aider les familles des résidents auxquels une augmentation trop brusque et trop importante des tarifs aurait pu poser un problème financier, aide exceptionnelle qui permet de faire jouer la solidarité communale au profit des résidents, bressauds ou non bressauds.

Rien à voir avec une reconnaissance de la responsabilité du Maire, Président du CCAS, de la Vice-Présidente du CCAS ou plus largement de la Municipalité dans une prétendue catastrophe qui n'est pas.

Voilà la réalité que les résidents doivent connaître !

Pour finir, en ce qui concerne votre paragraphe relatif au recours formé contre le Département, je laisserai au Président du Département mis en cause le soin d'apporter le cas échéant la réponse qu'il juge opportune. Néanmoins, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que là encore vous faites une usurpation de langage lorsque vous parlez de rembourser « des victimes » ; en l'occurrence il n'y a pas de victimes, mais des usagers d'un service qui doit s'autofinancer.

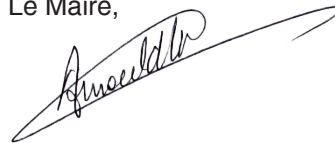
Votre aveuglement vous égare, Mme AUCANTE : il ne s'agit plus de propagande mais d'une analyse objective de la situation. En même temps, vous aveuglez les résidents et leurs familles.

Enfin, quand vous demandez au Président du Conseil départemental de faire preuve de qualités morales, il ne faut pas tout mélanger : sachez que ces qualités ne rentrent pas en compte, comme pour le Maire, Président du CCAS, dans les justificatifs que les élus doivent produire auprès de la Chambre Régionale des Comptes.

Celle-ci aura à juger seulement du bon usage et de la bonne gestion des fonds publics et du respect des règles en la matière.

C'est dans cette perspective et cette ligne de conduite que nous nous inscrivons.

Pour la Municipalité,  
Le Maire,



Hubert ARNOULD



Mairie - 12, Place du Champstel - 88250 La Bresse  
03 29 25 40 21 - [info@labresse.fr](mailto:info@labresse.fr) - [www.labresse.fr](http://www.labresse.fr)